RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

du 17 avril 1978

aux gouvernements des États membres portant modification de la recommandation 77/330/CECA de la Commission du 15 avril 1977, modifiée en dernier lieu par la recommandation 78/282/CECA du 9 mars 1978, établissant une surveillance communautaire à l'égard des importations dans la Communauté de certains produits sidérurgiques relevant du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier originaires des pays tiers

(78/375/CECA)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 74 point 3,

considérant que, par sa recommandation 78/282/CECA du 9 mars 1978 [1], portant modification de sa recommandation 77/330/CECA du 15 avril 1977 [2] établissant une surveillance communautaire à l'égard des importations dans la Communauté de certains produits sidérurgiques relevant du traité CECA, la Commission a établi qu'il n'est plus nécessaire que la demande de l'importateur mentionne le prix effectif (base + extra) contractuel établi franco-frontière dédouané pour les fers à béton de la sous-position ex 73.10 A II originaires de Suisse et pour les produits originaires des pays tiers indiqués dans la liste annexée à ladite recommandation ;

considérant qu'il convient d'élargir cette liste par l'introduction de l'Afrique du Sud et du Japon,

FORMULE LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

Article premier

La liste des pays tiers figurant à l'annexe de la recommandation 78/282/CECA de la Commission, du 9 mars 1978, portant modification de la recommandation 77/330/CECA de la Commission du 15 avril 1977, est élargie par l'introduction des pays tiers suivants : Afrique du Sud, Japon.

Article 2

Cette recommandation est notifiée aux gouvernements des États membres et publiée au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Elle entre en vigueur, pour chaque État membre, à la date de sa notification.

Fait à Bruxelles, le 17 avril 1978.

Par la Commission

Étienne DAVIGNON

Membre de la Commission

---

(1) JO n° L 73 du 15. 3. 1978, p. 37.
(2) JO n° L 114 du 5. 5. 1977, p. 15.